

CONTRIBUTION A UNE HISTOIRE DES DURÉES DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE FRANÇAISE DU MILIEU DU XIX^e SIÈCLE A LA SECONDE GUERRE MONDIALE

par

André-Clément DECOUFLÉ et Nicholas SVENDSEN*

Toute analyse des durées du travail devrait — quelle que soit sa nature : historique, économique, sociologique, etc.

— embrasser idéalement six dimensions temporelles :

— celle de la journée, ou plus exactement celle de la période biologique dite circadienne (24 h environ) de façon à tenir compte des problèmes spécifiques du travail de nuit et du travail posté ;

— celle de la semaine (durée hebdomadaire du travail) ;

— celle du mois, particulièrement significative en termes de rapport de la durée du travail au salaire, mais aussi à l'ouverture de certains droits à l'indemnisation du chômage ;

— celle de la saison, qui continue à caractériser un grand nombre de travaux dans des secteurs tels que l'agriculture, le bâtiment, l'hôtellerie-restauration, les loisirs organisés, etc.

— celle de l'année, déterminante en termes de calculs de droits à la préretraite ou à la retraite ;

— celle des âges successifs de la vie, analysables en termes de durées de formation, d'activité, de cessation d'activité, etc.

L'étude qui suit se limitera, pour l'essentiel, à l'investigation en termes historiques de la première de ces dimensions, celle de la vie quotidienne de travail. Le choix ainsi effectué se justifie par trois considérations principales :

— les sources disponibles se réfèrent dans leur majorité — surtout pour ce qui concerne le dix-neuvième siècle — à la durée journalière du travail ; ainsi en va-t-il du même coup de la plupart des travaux déjà consacrés à ce problème ;

— les études de sociologie et de psychologie sociale consacrées dans la période récente à l'analyse des questions liées à la durée du travail (voir en tout premier lieu William GROSSIN, 1969 et 1974) [14], [15]** font également choix des « temps de la vie quotidienne » pour référence de base (1) ; ces études mettent du reste en évidence que c'est cette dimension temporelle de leur existence qui se trouve privilégiée par les travailleurs eux-mêmes quand ils parlent de leur travail ; c'est bien en effet de la durée journalière du travail et de ses incidences sur

* Respectivement chargé de mission au Service des études et de la statistique du ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale et élève à l'école nationale de la statistique et de l'administration économique.

** Les numéros entre crochets [] renvoient aux travaux répertoriés dans la bibliographie.

(1) On se souvient que c'est à la journée de travail que MARX lui-même fait spontanément référence pour illustrer la théorie de la plus-value (*Le Capital*, Livre 1^{er}, 3^e section, chapitre X : "La journée de travail").

la peine des hommes — plus rarement, sur leur satisfaction au travail — qu'il est question sans exception notable dans les discours multipliés par les hommes au travail sur la signification principale de leur existence : "aller au charbon", comme le disent les ouvriers lorrains à la fin du siècle dernier ;

— il faut enfin ne jamais perdre de vue que toute donnée statistique fiable sur les durées du travail est elle-même assujettie à la généralisation de deux innovations techniques majeures qui régissent la durée quotidienne du travail : en premier lieu, celle de l'horloge, c'est-à-dire de la machine à relier la mesure de la durée du travail de chaque jour, le contrôle de la quantité des opérations effectuées pendant celle-ci et la détermination de la rémunération de la force de travail due en échange ; cette généralisation s'amorce, en milieu urbain, dès la fin du XIV^e siècle, et est à l'origine des premières grèves qui peuvent être dites "ouvrières" (2) ; en second lieu, celle de la lumière artificielle, qui permet, surtout à partir du début du XIX^e siècle, et "partout où l'on peut travailler à la lumière de la lampe" (Louis-René VILLERME, 1840) [31], d'allonger très sensiblement la durée quotidienne du travail, ainsi que de renforcer, au moins jusqu'à une époque très récente, la distinction centrale entre travaux des villes et travaux des champs.

Les notions de durée hebdomadaire et annuelle du travail ne peuvent toutefois être évacuées, ainsi qu'on le verra dans l'analyse de l'enquête fondamentale de l'Office du travail (1891) et dans la présentation des données relatives à la période 1891-1939.

Tout s'est passé en effet comme si les enjeux sociaux de la réduction progressive de la durée du travail s'étaient déplacés dans le temps par rapport à de successives durées de référence. La première, et la plus essentielle, est bien en effet celle du temps de labeur quotidien : de douze heures (en termes de revendications symboliques) elle passe à dix heures, puis à huit, où il semble qu'elle se stabilise. A partir de huit heures de travail par jour, l'enjeu se déplace, et concerne désormais la durée de la semaine de travail : six jours, puis cinq. A ce stade aussi, stabilisation, ou plutôt nouveau déplacement. C'est maintenant l'année de travail qui fait référence, par l'intermédiaire de son double, la durée des congés annuels : deux, trois, quatre, cinq semaines... Aujourd'hui apparaît, avec la généralisation des systèmes de retraite anticipée, une dernière dimension majeure de la durée du travail, celle de la durée de la vie active (au sens où elle est rémunérée et socialisée en tant que telle).

(2) "Face aux cloches des églises qui mesurent un temps variable avec la liturgie, les autorités urbaines créent un temps laïc mesuré et sonné par les horloges des beffrois. Cette domination par l'encadrement temporel s'affirme en deux phases : d'abord par le simple usage d'une cloche spéciale, puis par la construction d'horloges aux heures égales. Rationalisation décisive de la mesure du temps dans laquelle le souci de définir la durée du travail a joué un rôle capital. A Amiens en 1335, par exemple, Philippe VI fait droit à la requête du maire et des échevins qui lui ont demandé le droit de faire une cloche spéciale pour imposer aux ouvriers l'heure du début de la journée de travail, celle de l'arrêt pour le déjeuner et celle de la fin de la journée de travail (...). Nouvel enjeu de la lutte des classes, la cloche du travail est, comme les mesures-étalons, soigneusement protégée et gardée. A Commines en 1361, de lourdes peines allant d'une grosse amende à la mort sont prévues pour ceux qui s'empareraient de cette cloche ou pour ceux qui l'utiliseraient pour appeler à la grève ou à l'émeute". (Jacques LE GOFF, 1977, pp. 336-337) [18].

Au reste, la notion de durée quotidienne du travail, si elle peut être utilement retenue comme catégorie principale d'analyse, n'est pas pour autant d'une précision satisfaisante : elle renvoie en effet indistinctement à la durée de travail effectif, dont on verra le patronat se soucier très tôt ; à celle de la présence sur le lieu de travail, qui peut différer sensiblement de la précédente ; à celle qui ajoute à cette dernière la durée des trajets domicile travail, etc. Elle n'a pas par ailleurs le même contenu selon qu'elle concerne le travail de jour ou le travail de nuit, le travail à poste unique ou le travail à postes successifs, etc. Distinctions familières aux spécialistes contemporains des problèmes d'organisation du travail, mais qui ont mis le plus souvent longtemps à se constituer : ce devrait être aussi l'ambition d'une histoire des durées du travail que de mettre en évidence les processus de formation historique de ces catégories d'analyse. On ne le fera ici que de manière allusive, dans l'attente de travaux à venir qui se doivent d'être beaucoup plus approfondis.

D'une façon plus générale, on voudra bien ne pas considérer l'essai que voici comme une étude historique au sens strict du terme, mais plutôt comme une tentative en vue de faire servir un ensemble de données et d'interprétations d'ordre historique à l'intelligence de problèmes qui préoccupent au premier chef les responsables actuels des politiques du travail et de l'emploi ; de la sorte peut se trouver utilement élargi le champ de références d'administrations qui ont souvent trop à faire avec les urgences du quotidien pour se souvenir qu'elles sont aussi en charge d'une mémoire, à commencer par celle de leur propre action dans l'histoire.

C'est la raison pour laquelle le texte que l'on va lire se distribue pour l'essentiel en deux parties contrastées :

— la première se donne pour objet de fixer la chronologie des grandes étapes de l'évolution des durées du travail au cours de la période de référence (du début du XIX^e siècle à 1940), dans le dessein de suggérer l'existence de tendances de longue durée, mais aussi de mettre en évidence celle de ruptures toujours possibles et, de fait, observables ;

— la seconde s'assigne pour ambition de discerner les enjeux des luttes et des armistices sociaux qui ont eu pour objet, au cours de la même période, la réglementation des durées quotidiennes du travail et leurs pratiques : l'une et les autres apparaissent de ce point de vue comme constituant, au moins depuis près de deux siècles, des pôles essentiels de la régulation sociale, mission éminente de la puissance publique (3).

Avant de traiter de ces deux ensembles de questions, il convient de faire le point des sources et des travaux qui permettent de les éclairer (voir encadré sur l'état des sources et des travaux).

(3) Seule la première partie du texte figure dans le présent numéro de *Travail et Emploi*. On trouvera la seconde partie dans le prochain numéro (n° 21, Septembre 1984) de la revue. Dans cette seconde partie figureront en particulier des développements relatifs au repos hebdomadaire, au travail des femmes et des enfants, au contrôle du respect de la réglementation de la durée du travail, etc.

ETAT DES SOURCES ET DES TRAVAUX

I Les sources

Elles comprennent pour l'essentiel :

- **des enquêtes sur la condition ouvrière** conduites en France depuis la fin des années 1830 ;
- **des rapports parlementaires** relatifs à ces enquêtes ;
- **des comptes-rendus de débats parlementaires**, travaux préparatoires et exposés des motifs de propositions de lois, etc.
- **des recueils de textes législatifs et réglementaires ;**
- **des travaux statistiques ;**
- **des publications officielles** telles que les Bulletins de l'Office de travail, de l'Inspection du travail, du ministère du travail, etc.

On n'a mentionné ici que les principales catégories de **sources imprimées**, auxquelles tout historien de métier ajoutera des sources manuscrites considérables en volume. C'est aux **enquêtes sur la condition ouvrière** (on en trouvera le catalogue le plus complet dans Michelle PERROT, 1973) [20] que se limiteront les brefs commentaires que voici.

Le **Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie**, publié par le Dr. Louis-René VILLERMÉ (1840) [31] est considéré, sans doute à juste titre, comme la plus célèbre enquête conduite sur la condition ouvrière dans les années du capitalisme triomphant.

On n'oubliera pas cependant qu'elle est loin d'être la première du genre (1), ni qu'elle abonde surtout en descriptions qualitatives. En revanche, on lui rendra l'hommage, avec une des plus grandes historiennes du mouvement ouvrier, d'avoir évité, au rebours de la majorité des enquêtes qui suivront, le piège de "l'extrême concentration des études sur Paris" au mépris du constat selon lequel, à l'époque de VILLERMÉ, "la véritable industrialisation était provinciale" (Michelle PERROT, 1973, p. 37) [20]. On retiendra aussi de l'enquête de VILLERMÉ qu'elle a été à l'origine directe des travaux préparatoires de la loi du 22 mars 1841 portant limitation de la durée du travail des enfants dans l'industrie, même si celle-ci n'a été que très progressivement et très parcimonieusement appliquée par le patronat.

Le gouvernement provisoire de 1848 attendait beaucoup, semble-t-il, de la grande enquête nationale — première du genre ordonnée en mars par l'Assemblée nationale "sur les conditions du travail industriel et agricole". Dans les faits, l'enquête sera menée sans rigueur, et demeurera limitée à quelques départements (Haut-Rhin, Loire, Nord, Bouches-du-Rhône, etc.). Les archives qui en ont subsisté ont au surplus disparu de la bibliothèque du Palais-Bourbon, où elles avaient été, en partie au moins, réunies. L'enquête de 1848 est l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire : l'Office du travail s'en souviendra dans les années 1890.

Si l'on met de côté la littérature consacrée dans les années 1830 à 1850 à la misère des classes laborieuses, c'est-à-dire la quantité considérable d'études à caractère principalement philanthropique, on peut considérer les travaux d'Armand AUDIGANNE sur **Les populations ouvrières et les industries de la France** (1860) [4] comme les successeurs directs

litative : quant aux durées du travail, on n'y trouve, dans les meilleurs des cas, que des estimations.

A la même tradition ressortissent les travaux de TURGAN (**Les grandes usines. Études industrielles en France et à l'étranger**, 1860 - 1874) et ceux de REYBAUD (1867-1874) sur les ouvriers et ouvrières des industries de la soie, de la laine, du coton, du fer et de la houille : ici encore, point de souci de constituer des séries statistiques sur les durées du travail et les salaires.

Il faudra attendre une initiative de la chambre de commerce de Paris, au lendemain de la Commune, pour renouer avec l'inspiration de l'enquête de 1848. Elle publiera en 1875 une **Enquête sur les conditions du travail en France pendant l'année 1872**, malheureusement limitée au département de la Seine.

Ce seront désormais les pouvoirs publics qui prendront en charge de tels travaux, dont la résonance politique apparaît évidente. Ils le feront à travers les travaux du **Conseil supérieur du travail**, créé par un décret du 22 janvier 1891, bientôt renforcé par un **Office du travail** institué par une loi du 20 juillet de la même année, et qui peut être considéré comme l'ancêtre commun de l'actuel service des Études et de la Statistique et de l'actuelle direction des Relations du travail du ministère des Affaires sociales (2).

Un décret du 19 août 1891 donne pour mission principale à l'Office du travail de « recueillir, coordonner et publier toutes informations relatives au travail, notamment en ce qui concerne l'état et le développement de la production, l'organisation et la rémunération du travail, ses rapports avec le capital, la condition des ouvriers ». C'est « sans hésitation » que Jules LAX, ingénieur général des Ponts et Chaussées et premier directeur de l'Office, décide de donner la priorité, dans le programme des recherches de celui-ci, à une grande enquête nationale « sur les salaires et la durée du travail des ouvriers » de l'industrie. Le principal artisan de cette œuvre considérable sera Arthur FONTAINE, ingénieur des Mines, sous-directeur de l'Office à partir de 1894, et plus tard premier directeur du Travail au ministère du même nom lorsque celui-ci sera créé en 1906.

Cinq volumes, dont un « album graphique » (cartes, graphiques, histogrammes) seront publiés de 1893 à 1897. S'y ajouteront deux volumes à caractère plus monographique sur les salaires et la durée du travail à Paris dans les métiers de l'alimentation et du vêtement.

La masse des données rassemblées est impressionnante. On soulignera toutefois qu'elles se rapportent pour l'essentiel aux années 1891-1892, et qu'on n'y trouve guère, sauf ici et là en matière de salaires, d'indications rétrospectives ; elles se limitent par ailleurs à une population ouvrière bien déterminée, celle des salariés de la moyenne et de la grande industrie, avec l'exception qui vient d'être signalée pour ce qui concerne Paris (alimentation et vêtement). En revanche, on fera remarquer que les données fournies distinguent autant qu'il est possible « la durée normale du travail journalier, c'est-à-dire la durée la plus habituelle de la journée de travail (repos déduits), et la durée effective du travail journalier, c'est-à-dire la durée pendant laquelle les ouvriers ont été effectivement présents au travail » (**Enquête...** tome 4, p. 14) : on sait, en particulier par l'ouvrage célèbre de Denis POULOT (**Le sublime**, 1870, 3^e éd. 1887) [22], qu'une telle distinction était d'une

(1) Voir en particulier le *Rapport de la commission libre nommée par les manufacturiers et négociants de Paris sur l'enquête relative à l'état actuel de l'industrie du coton en France (1829)*, et l'*Enquête relative à diverses prohibitions à établir à l'entrée des produits étrangers* (1835).
des études de VILLERMÉ, dont ils respectent l'inspiration qua-

(2) L'Office du travail devient dès sa création l'organisme de tutelle de la Statistique générale de la France, elle-même créée en 1840 à partir du bureau de la Statistique du Royaume institué par THIERS en 1833.

incontestable pertinence à la fin du XIX^e siècle, du moins dans l'industrie parisienne (3).

C'est dans les publications périodiques (bulletins, annuaires) de l'Office, puis (à partir de 1907) du ministère du Travail que l'on pourra trouver des éléments d'actualisation de cette enquête pionnière. Après la césure de la première guerre mondiale, sur laquelle on reviendra, les sources se banalisent : bulletins et annuaires précités, auxquels il convient d'ajouter les livraisons de l'**Annuaire statistique de la France**.

Une publication isolée mérite une mention particulière, celle que le Bureau international du travail, nouvellement créé, et dont le premier « patron » — Albert THOMAS — a été aussi le grand organisateur du travail en France pendant la guerre et pour la guerre, consacre au début des années vingt à **La durée du travail dans l'industrie : France, 1922** ; c'est toujours, on le voit, la même population de référence qui se trouve étudiée.

II Les travaux

Le très petit nombre de travaux relatifs à l'histoire des durées du travail est un signe qui ne trompe pas ceux qui déplorent, de façon plus générale, la rareté des analyses d'histoire des politiques du travail et de l'emploi (voir cependant André-Clément DECOUFLÉ, 1984, à paraître) [8].

L'enquête de l'Office du travail (1892-1896) avait pourtant fait l'objet, peu après l'achèvement de sa publication, d'une analyse en profondeur, celle de Charles RIST, **La journée de travail de l'ouvrier adulte en France et sa limitation par la loi, 1898** [26] ; à compléter par Charles RIST, 1897 [25], qui contient des estimations rétrospectives de durées quotidiennes du travail remontant parfois jusqu'à la seconde Restauration. Tout s'est ensuite passé comme si ces travaux de pionnier avaient été considérés comme faisant pour longtemps le point sur une question qui ne cessait pourtant d'évoluer ; la période de l'entre-deux guerres ne voit consacrer à ce dossier que quelques thèses de doctorat en droit de qualité secondaire, et il faudra attendre la nouvelle génération des grandes thèses de lettres, à la suite de la première percée tentée et réussie par Georges DUVEAU (1946) [10] dans un domaine considéré jusque là comme mineur, celui de l'histoire ouvrière, pour voir des historiens de métier s'attacher à constituer ou à reconstituer des séries statistiques certes toujours limitées à une région industrielle — le Nord-Pas-de-Calais, le Lyonnais, l'Alsace — ou à une population ouvrière spécifique — ouvriers du textile, mineurs de charbon, ouvriers de la métallurgie, ouvriers et employés des chemins de fer — mais constituant autant de repères sûrs pour une histoire, celle des durées du travail, qui reste à écrire (voir l'indication des principaux de ces travaux dans la bibliographie).

Une telle histoire est l'exemple même d'une « histoire pour l'action » (André-Clément DECOUFLÉ, 1982, p. 89) [7], ainsi qu'en témoigne, entre autres, le passage récemment consacré à l'évolution de la durée du travail par Yves BAROU et Jacques RIGAUDIAT dans une étude intitulée **Les 35 heures et l'emploi** (1983, p. 79 et suiv.) [5].

La grande étude de Charles RIST, **La journée de travail de l'ouvrier adulte en France et sa limitation par la loi** (1898) [26] appelle une attention particulière en raison du caractère très nettement tranché de la problématique qu'elle adopte, en comparaison avec celles qui prévalaient jusqu'alors dans les discours ordinairement tenus sur la classe ouvrière.

Dans l'étude d'A. AUDIGANNE sur « **Les populations ouvrières et les industries de la France** » (1860) [4], considérée à juste titre comme un classique du genre, et qui se veut au surplus « éclairée », on peut lire par exemple que « l'usage si répandu parmi les ouvriers rémois de travailler le dimanche et de chômer le lundi, alors que la ville n'a plus un

air de fête, trouve peut-être sa meilleure explication [dans le fait que l'] on ne veut pas se gêner ; on ne veut pas prendre la peine de se vêtir un peu proprement, même quand on le peut. Si on s'éloigne si complètement des églises, c'est peut-être parce qu'il faudrait être un peu décentement vêtu » (op. cit., l. p. 125).

RIST rompt délibérément, et non sans courage pour son époque, avec une telle vision des choses. En moraliste, il écrit qu'« en songeant à la durée prodigieuse du travail en ce siècle, dans toutes les nations industrielles, et en examinant la situation morale et matérielle des travailleurs de nos jours, on se prend à s'étonner non pas de la grossièreté et de la brutalité qu'on rencontre chez beaucoup, mais de l'extraordinaire développement, de la vigueur d'intelligence et de la force morale de nos ouvriers, de l'instruction qu'ils ont acquise, des associations qu'ils ont fondées, des œuvres qu'ils ont créées » (op. cit., p. 11). En économiste, il s'assigne pour but « de voir si la longue durée du travail dans la plupart des principales industries n'était pas la conséquence d'une organisation défectueuse et routinière plus que des nécessités de la production » (op. cit., p. 21) : question toujours actuelle.

(3) Dans le langage ouvrier parisien de l'époque, le « sublime » est « l'ouvrier insoumis au patron et irrespectueux de la morale familiale » (Alain COTTEREAU). Le livre de Denis POULOT, lui-même ancien ouvrier devenu petit patron, est la description souvent pamphlétaire des pratiques ouvrières de résistance au pouvoir patronal, au sein desquelles les conduites de fuite ou de détournement à l'égard de la durée de présence sur les lieux de travail jouent un rôle central : « Le vrai sublime, écrit par exemple POULOT, fait au plus 170 jours de travail par année, une moyenne de trois jours et demi par semaine » (op. cit., p. 181) — ce qui constitue au demeurant une estimation parfaitement mensongère dès lors qu'elle ne tient compte ni des dimanches ni des fêtes chômées. L'ouvrage de POULOT demeure toutefois d'une lecture utile.

I. DES ORIGINES DE LA CONDITION OUVRIÈRE A LA FIN DU XIX^e SIÈCLE : UNE HISTOIRE A PEU PRÈS IMMOBILE

A la ville comme à la campagne, les durées du travail sont demeurées relativement stables depuis la fin du Moyen-Âge jusqu'au milieu du XIX^e siècle, toutes catégories socioprofessionnelles confondues (entre 10 et 13 heures par jour) et à une exception près : celle de la bourgeoisie d'affaires (commerce, puis industrie), dont la durée du travail a très fortement augmenté à partir du XVI^e siècle, en particulier sous l'effet des exhortations luthériennes et calvinistes à constituer le travail (en l'espèce : l'organisation de l'accumulation du capital) en but en soi, en « vocation » (la référence essentielle demeure Max WEBER, trad. fr. 1964) [32]. Au « temps flottant », « au temps dormant » (Lucien FEBVRE, 1947, pp. 426 et suiv.) [11] de l'aristocratie terrienne succède, avec la Réforme, un temps organisé, rythmé par la multiplication des horloges collectives et bientôt individuelles, un temps de travail ajusté à la durée utile de chaque jour, cependant que se répand, à la ville, la pratique du salaire à la journée (4).

« Ne perdre heure par jour, affreux idéal des temps nouveaux » note encore Lucien FEBVRE, 1947, p. 131 [11].

(4) A la campagne, le « journalier », c'est-à-dire le manoeuvre agricole payé à la journée, n'apparaît que beaucoup plus tard : à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle.

La bourgeoisie urbaine n'aura désormais de cesse qu'elle n'assujettisse les nouvelles générations ouvrières à une rythmicité de travail imposée dans le quotidien et l'espace de la semaine, gommant, pour la plupart des métiers, les rythmes anciens des saisons, rognant tant qu'elle peut sur les espaces traditionnels de liberté que sont les dimanches et les fêtes (religieuses et votives) : c'est à partir de l'époque de la révolution industrielle que l'on peut, à proprement parler, traiter de l'évolution des durées de travail.

C'est à peu près rien dire de celle-ci qu'elle a eu en longue période, et jusqu'à nos jours, tendance à diminuer : de moitié en moyenne par exemple depuis le début du XIX^e siècle, s'agissant de la catégorie de travailleurs la moins mal connue, ouvriers adultes mâles de la grande industrie. Car de telles généralités font l'impasse sur au moins quatre phénomènes essentiels :

— celui de la grande diversité des catégories de travailleurs concernés : travailleurs des villes et des campagnes, travailleurs de la petite et de la grande industrie, travailleurs à domicile, travailleurs à façon, femmes et enfants au travail, etc.

— celui de la différence souvent considérable qui sépare la réglementation de la pratique, au moins jusqu'à ce que la législation du travail se donne, à partir de la mise en place d'une Inspection du travail digne de ce nom (fin du XIX^e siècle et début du XX^e siècle), les moyens de se faire enfin respecter ;

— celui de l'existence de périodes de ruptures spectaculaires dans une évolution ordinairement considérée comme irréversible : ainsi en période de guerre (1914-1918 et, à un moindre degré, 1939-1945) ;

— enfin, celui du rôle central joué depuis toujours par les durées du travail dans l'organisation de la régulation sociale ; il suggère, on le verra, une notion de seuils successifs de réduction des durées du travail que la plupart des acteurs concernés considèrent longtemps comme infranchissables.

On nous permettra, pour faire comprendre cette dernière notion, de procéder à un court détour par l'utopie, toujours présente à la sensibilité collective dès qu'il s'agit de réduire la peine des hommes.

En 1977 paraît, rédigée par un groupe de travailleurs manuels et intellectuels, une utopie au titre sans équivoque et à l'argumentation attachante : « Travailler deux heures par jour » (Adret, 1977, rééd. 1979) [1]. Les thèmes en sont simples : diminuer la production d'objets inutiles, augmenter la productivité, transformer une partie du temps de travail aliéné en temps de travail libre, accroître l'emploi par le partage du travail. « Travailler deux heures par jour » n'est du reste pas présenté comme la formulation d'une revendication à satisfaire dans le très court terme mais comme l'aboutissement paisible et acceptable pour tous de l'évolution actuelle de la société industrielle.

En 1974 est publiée, sous le titre « Les temps de la vie quotidienne », l'étude fondamentale dont on dispose en France sur ce thème. Son auteur, William GROSSIN, a fondé en particulier son analyse sur les résultats d'une

enquête de grande ampleur conduite au début des années soixante-dix sur les usages sociaux du temps de chacun. Au nombre des multiples questions posées figure celle-ci : « Dans une société idéale, où il ne ne serait pas nécessaire de travailler pour vivre, pensez-vous qu'il ne devrait y avoir aucun travail ou faudrait-il maintenir un certain temps de travail ? » A une telle question, 6 % seulement des personnes interrogées ont répondu qu'il ne devrait y avoir aucun travail. Pour toutes les autres, « un certain temps de travail devrait être maintenu » — dont, pour 22 % du total, une durée de 40 heures ou plus par semaine (William GROSSIN, 1974, p. 64) [15]. Illustration exemplaire, peut-on faire observer, et de l'intériorisation de la « valeur-travail » chez grand nombre des acteurs de la société industrielle, et, non moins, de la contradiction élémentaire et lancinante à laquelle cette intériorisation les confronte : « les gens ne peuvent se passer du travail (5). C'est lui qui donne un sens à la vie ; qui donne un sens au temps libre. Le travail les empêche de vivre ; les empêche de profiter de la vie. Il leur gâche la vie. Ils n'ont pas assez de temps pour vivre » (Danièle LINHARDT, 1980, p. 43) [19].

Stabilité relative des durées du travail pendant la première moitié du XIX^e siècle, a-t-on écrit plus haut : cette observation bien neutre est imposée par la rareté et la dispersion des informations disponibles. Celles-ci ne concernent au demeurant que quelques industries : coton, laine, soie, mines de charbon (données reprises de Charles RIST, 1897, p. 373 et suiv.) [25], et quelques régions industrielles : Alsace, Nord, Normandie, Languedoc.

La tendance générale est celle d'une diminution lente mais régulière des durées moyennes de travail. Vers 1830, il n'est pas rare d'observer des durées quotidiennes de présence sur les lieux de travail de 15 à 17 heures, selon les industries, soit des durées effectives de travail de 12 à 14 heures (6), mais des exceptions notables existent déjà : 13 heures 30 dans les filatures de Rouen, 11 heures dans les manufactures d'indiennes de Lyon, 11 heures encore de travail effectif chez les ouvriers du tissage à Elbeuf. La « barre » des 13 heures semble toutefois présente dans la plupart des métiers observés, du moins dans le Nord, l'Est et le Centre : elle est plus proche de 12 heures dans le Midi. De fait, la revendication ouvrière des 12 heures apparaît à peu près partout dès les années 1830. Elle passe à 10 heures à partir des grèves parisiennes de 1840 : il faudra attendre soixante ans pour qu'elle soit satisfaite (loi du 30 mars 1900).

Trois dispositions législatives et réglementaires marquent cette période : la loi du 18 novembre 1814 constituant les dimanches et jours de fête (catholique) en jours obligatoirement chômés ; la loi du 22 mars 1841 limitant à 8 heures par jour le travail des enfants de 8 à 12 ans, à 12 heures celui des enfants de 12 à 16 ans : elle ne sera guère appliquée, faute d'un système de contrôle efficace ; le décret du 2 mars 1848 fixant à 10 heures à Paris et

(5) En tout cas, du temps passé sur le lieu de travail.

(6) « Avant 1848 on considère, en général, la journée de 13 heures comme courte, celle de 14 heures comme courante et celle de 15 heures comme non exceptionnelle. De plus, il convient de tenir compte du trajet » (Jean BRUHAT, dans Fernand BRAUDEL et Ernest LABROUSSE, 1976, p. 782) [6].

à 11 heures en province la durée maximale du travail journalier ; dès le 9 septembre un autre décret repoussait ce maximum à 12 heures : juin 1848 avait succédé à février.

Le gouvernement de l'ordre social — et non pas, comme on le croit souvent, les industriels eux-mêmes — n'attendra pas le coup d'Etat du 2 décembre pour faire sauter le verrou des 12 heures : c'est chose faite dès le décret du 17 mai 1851, à propos duquel Charles RIST (1898, p. 52) [26] observe très justement qu'« on ne peut dire » de ses auteurs « qu'ils défendent les intérêts de l'industrie. Ils défendent surtout des principes économiques et sociaux. L'Etat ne doit pas intervenir dans le contrat de travail : voilà le premier article de leur credo » (7).

Sous le Second Empire, les industriels ne se font pourtant pas faute d'user de tous les arguments possibles pour faire en sorte que la durée du travail s'allonge jusqu'à perdre « toute limite » (Claude FOHLEN, 1967, p. 31) [12]. « Ne jamais s'arrêter » : c'est le prétexte qu'un patron du textile du Nord tire en 1852 des lois de l'économie politique pour dénier à un inspecteur des manufactures le droit à faire respecter la loi de 1841 sur la durée du travail des enfants : « la science économique veut que, dût l'homme y périr, il doit toujours suivre la machine qui elle-même, pour assurer la prospérité, ne doit jamais s'arrêter » (Pierre PIERRARD, 1965, p. 263) [21].

Un peu plus tard (1867), dans les mines de Carmaux, un ingénieur plaide en faveur de l'allongement de la durée du travail « au fond » en vue de « rendre impossible les travaux des champs » (Rolande TREMPE, 1971, p. 210) [29] que les mineurs s'obstinent à pratiquer en sus de leurs 8 heures de travail obligatoire sous la terre ; ces mineurs dont AUDIGANNE écrit en 1860 qu'ils ressemblent à des « troglodytes dont le visage noirci ne rappelle plus qu'imparfaitement la face humaine » (*op. cit.*, tome II, p. 95) [4].

Les 8 heures des mineurs de Carmaux sont du reste une exception, même dans les mines, où la durée moyenne du travail est de 10 heures — parfois davantage — dans les autres bassins (Cévennes, Loire, Pas-de-Calais, Lorraine). Elle est de 12 heures dans les industries du fer et dans le textile, s'agissant du moins des ouvriers travaillant « en fabrique » : celle des tisserands à domicile s'allonge jusqu'à 14 ou 15 heures, comme celle des « épingliers » (ouvriers fabricant des épingles) qui ont également leur petit atelier à domicile. La journée de 14 heures paraît également répandue dans l'industrie du bâtiment, par ailleurs très saisonnière : d'une façon générale, il semble que les durées moyennes du travail aient eu tendance à augmenter — ou plus exactement à « stagner à la hausse » — à partir des années 1850 et jusqu'au milieu des années 1880, où une circulaire ministérielle (25 novembre 1885) tentera d'imposer un retour aux 12 heures de « travail effectif » dans les grands établissements industriels (8). Mais ces estimations moyennes sont, comme toujours, trompeuses : la journée de 10 heures existe bel et bien dans les mines — on l'a vu — et, à partir du début des années quatre-vingt, dans les chemins de fer de l'Etat.

La grande enquête de l'Office du travail (1891-1896) va, pour la première fois, permettre de faire le point.

II. L'ENQUÊTE DE L'OFFICE DU TRAVAIL (1891-1892) : PRÉSENTATION ET COMMENTAIRE

On a situé plus haut l'enquête de l'Office du travail au sein des sources disponibles sur la question des durées du travail et souligné son caractère pionnier.

La méthodologie de cette enquête appelle les observations suivantes :

— les réponses aux questionnaires adressés par l'Office aux industriels ont été contrôlées à Paris par les fonctionnaires de l'Office, en province par des ingénieurs des Ponts et Chaussées commis à cette tâche : les données retenues sont donc celles qui ont été effectivement vérifiées ; de ce point de vue, l'enquête de l'Office du travail offre d'incontestables caractères de fiabilité, le secret statistique ayant au surplus été garanti aux industriels interrogés, au nombre de 2950 ;

— les renseignements fournis ont concerné au total 449050 ouvriers « permanents » des deux sexes et de tous âges, répartis sur l'ensemble du territoire de la France métropolitaine ;

— ces ouvriers et ouvrières sont ceux de la grande industrie, y compris les travailleurs à domicile employés pour le compte des industriels ; les établissements de l'Etat et ceux des collectivités territoriales (arsenaux, manufactures d'Etat, régies municipales, etc...) ont été cependant écartés du champ de l'enquête ;

— la distribution des entreprises enquêtées n'est pas parfaitement représentative de la structure de la grande industrie française à l'époque de l'enquête ; une sur-représentation relative des industries les moins importantes (cuirs et peaux, travail des métaux nobles, taille des pierres précieuses, industries des pierres et terres à feu, etc.) a été voulue par l'Office afin de lui permettre de mieux apprécier la diversité des conditions de travail, les industries les plus importantes étant au surplus considérées comme régies en l'espèce par des accords de branches ;

— le dépouillement des résultats de l'enquête, centralisé à Paris, s'est effectué selon trois critères : un classement par industries et une répartition de celles-ci en 22 branches ; un regroupement des salariés en un nombre

(7) C'est avec le décret du 17 mai 1851 qu'apparaît pour la première fois la notion d'heures supplémentaires, appliquée en particulier au nettoyage des machines ou à leur réparation. Ces opérations s'effectuent le dimanche, au moins jusqu'à la fin du XIX^e siècle, dans les industries telles que le textile ou le vêtement.

(8) Une loi du 19 mai 1874 avait d'ores et déjà limité à 12 heures par jour la durée du travail pour les mineurs de 12 ans. Cette durée maximale sera ramenée à 11 heures par la loi du 2 novembre 1892, et la mesure étendue aux femmes adultes. Le même texte pose pour la première fois les principes d'une organisation sérieuse de l'inspection du travail (articles 17 à 21). Le Bulletin de l'Office du travail publiera régulièrement l'analyse des conditions de l'application de la loi de 1892 comme de celle de la loi du 9 septembre 1848 sur la durée du travail des adultes. Il utilisera largement pour ce faire les rapports des inspecteurs du travail, dont Charles RIST (1898, p. 21) [26] écrivait très justement qu'ils « vivifient les renseignements souvent un peu secs et toujours énigmatiques des statistiques officielles ».

restreint de catégories ; une présentation séparée des données selon qu'elles concernaient le département de la Seine ou la province (tous départements confondus).

L'ensemble de ces données figure dans le **tableau I**, où l'on a par ailleurs distingué pour chaque branche (en colonnes) :

— le nombre moyen de jours de marche annuelle des entreprises de la branche ;

— le nombre moyen de jours effectifs de travail par an, généralement inférieur — mais pas toujours — au précédent ;

— la durée journalière moyenne du travail ;

— la durée annuelle théorique du travail dans la branche ;

— la durée annuelle effective du travail dans la branche.

TABLEAU I
ENQUÊTE DE L'OFFICE DU TRAVAIL (1891-1892)
DONNÉES D'ENSEMBLE PAR BRANCHES D'ACTIVITÉS (Agglomération parisienne et province)

	DEPARTEMENT DE LA SEINE					PROVINCE					
	Nombre de jours de marche des établissements	Nombre de jours effectifs de travail par an	Durées journalières moyennes de travail	Durée annuelle théorique de travail par an	Durée réelle du travail par an	Nombre de jours de marche des établissements	Nombre de jours de travail effectif par an	Durées journalières moyennes de travail	Durée annuelle théorique de travail par an	Durée réelle annuelle de travail par an	Absentéisme en pourcentage (ensemble Seine-Province)
Mines de combustibles	—	—	—	—	—	301	289	9,25	2784	2673	4
Mines métalliques	—	—	—	—	—	301	289	9,75	2935	2818	3,98
Carrières	—	—	—	—	—	296	286	10,25	3034	2632	3,38
Produits alimentaires	319	300	11	3509	3300	268	273	10,75	2881	2935	0,3
Industries chimiques	328	321	10,75	3526	3451	340	327	10,5	3570	3434	3,59
Papier, caoutchouc	319	295	10,5	3350	3098	327	317	11	3597	3487	3,86
Industries du livre	304	298	10	3344	2980	296	307	10,25	3034	3147	0
Cuirs et peaux	310	292	10,5	3255	3066	303	291	10,75	3257	3128	4,36
Textiles proprement dits	302	292	10,5	3171	3066	297	290	11,5	3416	3335	2,43
Travail des étoffes	302	280	10,5	3171	2940	299	284	10,5	3140	2982	5,84
Gros ouvrages en bois	318	298	10	3180	2980	308	278	10,75	3311	2989	9,22
Ebénisterie	305	295	10	3050	2950	297	289	11	3267	3179	2,84
Métallurgie	—	—	—	—	—	320	295	10,5	3360	3098	7,8
Ferronnerie	303	290	10,5	3182	3045	296	277	11	3256	3047	6,1
Chaudronnerie/fonderie	305	277	10,75	3279	2978	305	301	10,5	3203	3160	1,8
Travail autres métaux	301	286	10,5	3161	3003	307	298	10,5	3224	3129	2,22
Travail métaux nobles	300	289	10	3000	2890	291	282	10,75	3128	3032	3,68
Tailles pierres précieuses	290	290	10	2900	2900	250	250	11,5	2875	2875	0
Polissage de la pierre	307	301	10,25	3147	3085	300	306	10,5	3150	3213	0
Distribution électrique	324	253	9,75	3159	2467	359	318	10	3590	3180	19,22
T.P. maçonnerie, canalisation	324	253	9,75	3159	2467	303	255	10,5	3182	2678	31,95
Pierres et terres à feu	305	297	10,25	3126	3044	303	286	10,25	3106	2932	5,37
Moyenne pondérée par l'effectif par branche	310	290	10,5	3255	3045	303	290	10,5	3182	3045	5

Rappelons que ce premier tableau rend compte d'une situation nettement délimitée dans le temps, celle des années 1891 et 1892. Les principales observations qui se dégagent de son analyse concernent :

— **la durée journalière moyenne** — mais effective — du travail dans la grande industrie, qui s'établit à cette époque à **10 heures et demie par jour dans l'agglomération parisienne comme en province**, l'amplitude des écarts selon les branches étant toutefois plus prononcée en province (de 9 h 15 à 11 h 30) qu'à Paris (de 9 h 45 à 11 h) ; de façon plus précise, on vérifie que la journée de travail est en fait comprise entre 9 et 11 h pour 60 % des salariés : 7 % seulement des ouvriers ont une journée de travail supérieure à 12 h (9).

— **Le nombre moyen de jours effectifs de travail par an** (absentéisme déduit), qui n'est qu'exceptionnellement supérieur au nombre de jours de l'année amputé de celui des dimanches (soit 313 jours) : à Paris dans les industries chimiques (321 jours), en province dans la chimie également (327 jours), le papier et le caoutchouc (317 jours), la distribution de l'électricité (318 jours). Là encore, en revanche, **la moyenne générale est la même à Paris et en province** : 290 jours, soit vingt-trois jours chômés en sus des dimanches, à une époque où la pratique du "Saint-Lundi" — c'est-à-dire du chômage volon-

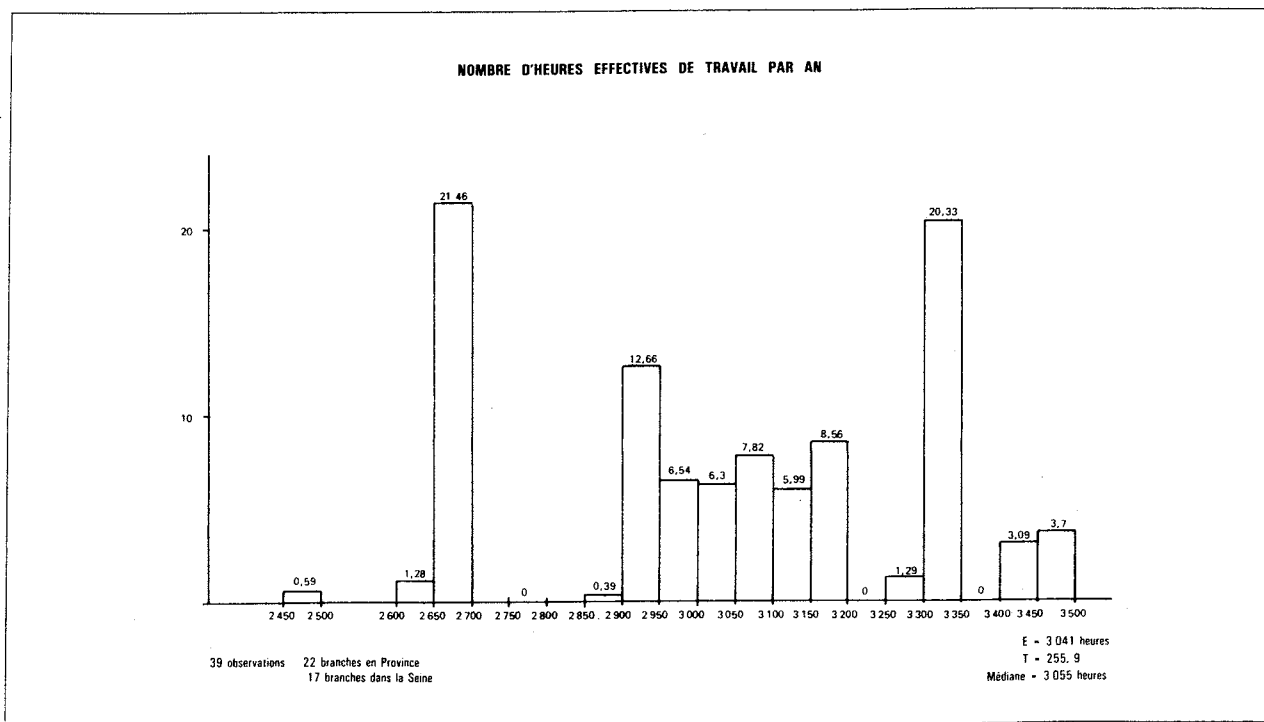
taire le premier jour de la semaine — a par ailleurs tendance à disparaître (on se reportera sur ce point à notre second article). Force est d'admettre dans ces conditions qu'un certain nombre de branches industrielles connaissent soit un sous-emploi de la force de travail, soit le début de la pratique de la « semaine anglaise » sous la forme du samedi après-midi chômé : on va y revenir ;

— enfin, la **durée moyenne annuelle des heures de travail effectuées par proportions respectives de travailleurs concernés**, que l'on a mise en évidence dans **l'histogramme ci-dessous** ; il fait nettement apparaître trois sous-ensembles significatifs :

— 2450 à 2700 heures : c'est notamment le cas des industries extractives, des travaux publics et de la distribution d'électricité (à Paris) ; au total, près d'un quart de l'ensemble des travailleurs enquêtés ressortit à cette première catégorie de durées moyennes annuelles de travail ;

— 2850 à 3200 heures : près de la moitié du total des ouvriers ressortit à cette catégorie intermédiaire ;

— 3250 à 3500 h : c'est le lot du dernier quart des ouvriers, notamment dans les industries chimiques, les industries alimentaires (commerce exclu) dans le département de la Seine ; le papier-caoutchouc, le textile, la taille des pierres, le travail des métaux, en province.



Il faut revenir maintenant sur la **distinction** opérée au **tableau I** entre **durée théorique** et **durée réelle du travail** : elle permet en effet une évaluation de **l'absentéisme annuel moyen par branches**. Celui-ci est presque cinq fois plus élevé pour les activités soumises à des aléas climatiques et à des rythmes saisonniers (travaux publics, maçonnerie, canalisations et, à un moindre degré, gros ouvrages en bois) que pour la moyenne des autres : le terme d'absentéisme doit du reste être pris ici dans son acceptation la plus large, dès lors qu'il a un fort contenu d'absentéisme forcé.

(9) En fait seules des activités comme la tonnellerie, la ferblanterie, le cartonage, le feutrage ont une proportion de salariés travaillant plus de 12 heures par jour supérieure à 10 %.

Si l'on reprend l'analyse par les moyennes sectorielles, la distribution des durées quotidiennes de travail désigne trois grands groupes d'ouvriers :

— les mineurs de charbon qui ont une durée journalière moyenne inférieure à 9,5 heures, mais variable selon les bassins ;

— 58 % des ouvriers pour lesquels elle est comprise entre 9,5 et 11 heures ;

— enfin 20 % des ouvriers pour lesquels elle se situe entre 11 heures et 11,5 heures, notamment dans le textile et la taille des pierres précieuses en province.

Les taux les plus élevés d'absentéisme « volontaire » se rencontrent quant à eux, comme il est normal, dans les activités les plus pénibles : mines, cuirs et peaux, métallurgie, ferronnerie — mais non, curieusement, dans la chaudronnerie et la fonderie, alors que le travail des étoffes, ensemble d'activités à pénibilité moyenne, accuse un fort taux d'absentéisme. Au-delà des incertitudes relatives des estimations présentées, il faudrait sans doute tenir compte, dans une explication plus fine de ces données, de phénomènes de tradition ouvrière.

L'examen du **nombre de jours de marche des établissements** fait apparaître que celui-ci est plus élevé à Paris qu'en Province (310 jours contre 303), fixant la moyenne nationale à 304. On peut donc observer que le repos dominical complet est dès 1891-1892 une réalité pour plus de 90 % des ouvriers, bien que la loi le rendant obligatoire ne sera votée qu'en 1906. Seuls des secteurs comme la chimie, le papier-caoutchouc, la distribution d'électricité, et dans une moindre mesure la métallurgie ne connaissent pas théoriquement de repos dominical régulier.

Mais si l'on ne retient que le nombre de jours effectifs de travail, plus de la moitié des ouvriers enquêtés ont un nombre de jours de présence — en moyenne sectorielle — compris entre 285 et 290 jours.

Plus faible pour des secteurs comme le BTP, la chaudronnerie, le travail des étoffes à Paris, les produits alimentaires, la taille des pierres précieuses en province, elle ne dépasse réellement 310 jours par an que pour le papier caoutchouc, les industries chimiques et la distribution d'électricité en province. Pour ces trois secteurs la semaine de travail doit être considérée effectivement comme portant sur une durée hebdomadaire supérieure à six jours.

Le problème de la réduction de la durée du travail le samedi (application de la semaine anglaise, soit cinq jours et demi de travail par semaine) fera l'objet de nombreux débats parlementaires, notamment en 1913. Si celle-ci est peu appliquée encore en 1891-1892, elle l'est pourtant déjà de façon assez générale dans une branche telle que celle des industries textiles.

III. DE LA FIN DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE AUX ANNÉES TRENTE : LA LENTE GENÈSE DES ENQUÊTES DE TYPE "ACEMO" (10)

A partir de 1891, l'histoire des durées du travail devient indissociable non seulement de l'évolution de la législation et de la réglementation, ce qui ne va sans dire, mais de celle des instruments statistiques qui permettent de la saisir au plus près (11).

Le **Bulletin de l'Office du travail** publie désormais, à partir de 1896, des données mensuelles d'origine patronale et syndicale sur les durées de travail et les taux de chômage par branches d'activités et départements. Cette source doit pourtant être utilisée avec discernement.

D'une part, en effet, le détail et la régularité des indications fournies sont très variables selon les branches d'activité : les industries alimentaires et les industries chimiques — où la durée du travail est traditionnellement parmi les plus élevées — sont par exemple particulièrement discrètes. D'autre part, la mesure de la durée du travail évolue par rapport à celle de l'enquête de 1891. L'Office s'attache désormais davantage à raisonner en termes de variations conjoncturelles et/ou saisonnières des activités ; il ne s'intéresse plus guère à la mesure de la durée "habituelle" du travail dans une branche mais plutôt à celle de sa saisie en termes réels à un moment précis de l'année de travail : des métiers comme ceux du BTP ou des cuirs et peaux (et notamment de la mégisserie) illustrent de bons exemples de la pertinence de ce nouveau souci statistique.

Celui-ci ne se retrouve pas à l'identique dans les nombreuses **enquêtes parlementaires et rapports officiels** qui se succèdent à partir du début du XX^e siècle dans le dessein d'évaluer les impacts successifs des réformes de la législation sur la durée du travail : loi du 30 mars 1900 instituant la journée de 11 heures, en 1902 celle de 10 heures 30, en 1904 celle de 10 heures, loi de 1905 sur la journée de 8 heures dans les mines, de 1906 sur le repos hebdomadaire obligatoire, de 1919 sur la généralisation de la journée de 8 heures (ou de la semaine de 48 heures), etc...

Ces enquêtes et rapports contiennent cependant un certain nombre de données chiffrées qui peuvent compléter utilement celles issues de travaux de l'Office puis, à partir de 1906, du ministère du Travail.

Il faudra cependant attendre 1930 pour voir adopter par le ministère le principe d'enquêtes régulières, au niveau départemental, sur les effectifs employés et les durées du travail pratiquées. Ces enquêtes seront confiées aux inspecteurs du travail, et donc limitées aux établissements placés sous leur contrôle. Toutefois, « aucune instruction technique détaillée n'ayant été donnée aux inspecteurs, ce système d'enquête a été exécuté pendant quinze ans (c'est-à-dire jusqu'à la réforme de 1945) dans des conditions précaires » (12).

Le tableau 2, intitulé **Estimations de l'évolution moyenne par branches industrielles des durées hebdomadaires du travail entre 1891 et 1931**, rassemble l'essentiel des données disponibles. Les 22 branches de l'enquête de 1891 ont été ramenées à 12 pour tenir compte des recommandations diffusées par le Bureau international du travail à la fin des années vingt.

(10) Enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ministère du Travail).

(11) Voir les contributions rassemblées dans l'étude collective de l'INSEE, *Pour une histoire de la statistique* (tome I seul paru circa 1979. Tome II à paraître).

(12) Philippe GOUNOT et Jacques VACHER, *L'enquête trimestrielle du ministère du Travail sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre*, dans *Pour une histoire de la statistique*, tome II, à paraître.

TABLEAU II
ESTIMATIONS DE L'ÉVOLUTION MOYENNE PAR BRANCHES INDUSTRIELLES
DES DURÉES HEBDOMADAIRES DU TRAVAIL ENTRE 1891 ET 1931

		Industries extractives	Taille des pierres pierres à feu	Industries de l'alimentation	Industries Chimiques	Papier, caoutchouc, livre	Textiles	Vêtements	Cuirs et peaux	Bois	Métallurgie	Autres métaux	Construction Terrassement	ENSEMBLE Industrie Française	
1891 (1)	Durée hebdomadaire estimée	56,22	61,56	64,86	68,51	67,09	68,82	63	64,2	63,9	65,63	63,81	61,73	65,19	
	Nombre théorique de semaines/an	50,39	50,68	47,57	52	50,3	49,86	50,28	50,86	50,98	51,29	50,66	51,67	50,30	
	Absentéisme en %	3,96	5,19	0,3	3,59	2,4	2,43	5,84	4,36	5,96	7,8	3,1	30,68	6,51	
1903 (2)	Durée hebdomadaire estimée	57,24	60	(63) (3)	(63) (3)	63,72	62,16	(63) (3)	58,9	60,36	60	59,88	60,36	61,26	
Février 1906 (2)	Durée hebdomadaire estimée	52,5	51,9	(n.d.) (4)	(n.d.) (4)	60	56,88	56,16	58,86	55,5	61,2	58,74	47,52	55,49	
Juin 1910 (2)	Durée hebdomadaire estimée	53,64	58,2	(n.d.) (4)	(n.d.) (4)	57	59,28	58,2	57,84	60,3	61,2	58,44	58,5	58,38	
Février 1913 (2)	Durée hebdomadaire estimée	51	54,3	(n.d.) (4)	55,98	57,72	59,58	52,2	55,08	55,44	59,4	59,34	52,26	55,5	
1920 (5)	Durée hebdomadaire estimée	(n.d.)	48	48	48	48	48-54	48	48	48	48	48	48-54	49	
1931 (6)	Durée hebdomadaire estimée	44,2	46	47,2	46,8	46,2	44,1	46,5	45,4	46	46,6	46	47,9	45,8	
		(1) Source : Enquête sur la durée du travail (Office du Travail)					(4) Durée non déterminée								
		(2) Informations patronales et syndicales Bulletin de l'Office du Travail					(5) Conventions collectives par établissements (Bulletin du Ministère du Travail)								
		(3) Enquête parlementaire sur l'application de la loi de 10 heures (1905)					(6) Statistiques officielles du Ministère du Travail Annuaire rétrospectif. INSEE 1961, page 88.								

La lecture de ce tableau ne présente pas de difficultés particulières. Elle met en évidence, sur l'ensemble de la période considérée, une réduction globale de la durée du travail dans l'industrie (France entière) de l'ordre de 30 %, avec des différences par branches qui méritent toutefois d'être soulignées :

- Industries extractives : 21,38 %
- Taille des pierres, pierres à feu : 25,28 %
- Industries de l'alimentation : 27,33 %
- Industries chimiques : 31,69 %
- Papier-caoutchouc, livre : 31,14 %
- Industries textiles : 35,92 %
- Vêtement : 26,19 %
- Cuirs et peaux : 29,28 %
- Industries du bois : 28,01 %
- Industries métallurgiques : 28,99 %
- Autres métaux : 27,91 %
- Construction, terrassement : 22,40 %

On ne sera pas surpris de constater que c'est dans les industries qui connaissent encore, à la fin du XIXème siècle, les plus longues durées hebdomadaires du travail (chimie, papier-caoutchouc, livre, textile) que le pourcentage de diminution est le plus important, si bien qu'au début des années trente s'est estompée dans une large mesure l'amplitude des différences de durées du travail selon les branches qui avait longtemps caractérisé l'histoire de ces durées. La crise économique, mais aussi et surtout l'instauration des « quarante heures » en 1936 vont accentuer ce processus d'uniformisation des durées de travail, avec une exception majeure, celle des industries (toutes branches confondues) travaillant directement ou indirectement pour le compte de la défense nationale.

Mais une autre observation doit être faite qui est fort instructive pour l'histoire des dispositifs législatifs et réglementaires intervenus dans le domaine considéré : elle a trait à la nature et à la signification de ces dispositifs. Tout

au long de la période étudiée, on constate en effet que la législation et la réglementation — avec l'exception majeure de la législation de 1936 sur les 40 heures, dont on va longuement traiter — ont principalement ce que l'on peut nommer une fonction — et un effet — de « serre-file », au sens où elles interviennent principalement pour officialiser et régulariser des pratiques déjà largement existantes, mais auxquelles se refusent des branches ou des établissements « retardataires » que la loi va mettre désormais « au pas » en les alignant bon gré mal gré sur les autres. La pratique sociale anticipe une situation que la législation vient réguler.

Il en est ainsi de la législation sur les 10 heures pour les enfants, 11 heures pour les adolescents et les femmes (13), 12 heures pour les hommes adultes (loi du 2 novembre 1892) ; de la législation de 1900-1904 sur les 10 heures ; de l'institution en 1905 de la journée de 8 heures dans les mines, en 1906 du repos hebdomadaire obligatoire ; enfin, et après l'intermède de la guerre (voir encadré), de la loi du 23 avril 1919 sur les 8 heures.

1914-1918 : la mise entre parenthèses de la législation relative à la limitation de la durée du travail

En termes d'emploi, la guerre apparaît, en 1914-1918 comme en 1939-1940 (voir plus loin), comme un processus de mobilisation totale de la force de travail. Il en est bien ainsi dès le lendemain du déclenchement du premier conflit mondial où le ministre du Travail, par une circulaire en date du 5 août 1914, invite les inspecteurs du Travail « à maintenir la plus grande intensité possible à l'activité nationale en remplaçant les hommes mobilisés par des adolescents, des femmes et des hommes âgés ». Au plan de la durée du travail, deux circulaires des 2 et 3 août, qui seront complétées par une troisième en date du 14 août, incitent les inspecteurs « à faire montre de la plus large tolérance dans le but d'accroître la production ». Ils auront désormais pouvoir d'autoriser les patrons à dépasser la durée légale du travail (10 heures), ainsi qu'à affecter les femmes à des travaux dangereux ou insalubres, ou encore à des travaux de nuit. Du reste, le corps de l'inspection du travail se verra largement supplanté à partir de 1916 par un nouveau corps d'inspection placé sous l'autorité du ministère de l'Armement (nouvellement créé lui aussi) et qui a vocation à connaître de tout ce qui touche aux conditions de travail et aux problèmes d'emploi dans les industries et services concourant à la production d'armements, au sens le plus large.

proposée dans le but essentiel de réduire la peine des hommes. Il s'agit avant tout de combattre le chômage » (Alfred SAUVY, 1967, p. 197) [28], sur le fondement d'une conception naïve mais très répandue du « partage du travail » aux termes de laquelle l'emploi disponible constitue un « stock » de ressources de travail également offert à tous les demandeurs d'emploi, n'importe leur spécialité, leur niveau de qualification ou leur localisation dans l'espace.

L'idée n'est pas neuve. Elle remonte pour le moins à Louis BLANC, dont le nom mérite d'être rappelé en ce domaine dans la mesure où il pense en 1848, comme allant de soi, que le partage du travail implique partage du salaire : « Monopoliser le travail est un crime de lèse-humanité (...) il vaut mieux gagner moins que d'empêcher son frère de vivre » (*L'organisation du travail*, 5^e édition, 1848, p. 276).

La crise de l'emploi place à nouveau l'idée à l'ordre du jour. Le Bureau international du travail s'en fait l'écho dès 1933, avec une référence explicite à « l'introduction légale de la semaine de 40 heures » (BIT, *Durée du travail et chômage*, Genève 1933, introduction) (14). La revendication des 40 heures, « sans diminution de salaires », figure en 1935 dans la première esquisse de programme économique et social de ce qui deviendra en 1936 le Front populaire (Alfred SAUVY, op.cit., p. 182) [28], à un moment où la durée effective moyenne du travail est « de 44 heures dans les établissements de plus de 100 salariés, un peu plus élevée dans les autres » (id., ibid., p. 197) (15).

La « loi des 40 heures » est votée le 21 juin 1936, moins de trois semaines après la constitution du premier cabinet Léon BLUM. Les décrets d'application se succèdent à partir de septembre, si bien qu'à la fin d'avril 1937, l'application de la loi est générale dans l'industrie » (Alfred SAUVY, op.cit., p. 243) [28]. Mais l'histoire des « 40 heures » demeure aujourd'hui encore — en un temps où elle serait si importante pour inspirer l'action — mal connue. Peu de travaux, peu d'interrogations en profondeur : pauvreté qui fait écho à l'absence quasi-totale de travaux préparatoires à la loi elle-même, si du moins on en juge par le témoignage d'un acteur-observateur bien placé, René BELIN, un des dirigeants de la CGT de l'époque : « Il n'y avait eu ni à la CGT, ni au ministère du travail,

IV. LES « 40 HEURES » (1936-1939)

L'application de la loi de 1919 s'est faite sans difficulté majeure, semble-t-il, au cours des années vingt, et sur la base générale d'une semaine de 6 jours de travail, à l'exception de certaines branches d'activité où continue peu à peu à s'installer la « semaine anglaise » : le samedi après-midi y est chômé, parfois le samedi en son entier. Du même coup la référence sensible de la durée du travail se déplace : de quotidienne, elle devient progressivement hebdomadaire.

C'est dans ce contexte nouveau que survient, au début des années trente, la grande crise de l'emploi ; elle change à son tour la signification même de la réduction de la durée du travail : celle-ci n'est plus, « comme en d'autres temps,

(13) Rappelons que les problèmes de l'évolution de la durée du travail des femmes et des enfants fera l'objet d'un traitement particulier dans un second article à paraître dans cette revue en octobre-décembre 1984.

(14) Le BIT ne se fait en l'espèce que l'écho des revendications syndicales — françaises principalement — qui se multiplient dès 1931-1932 : réduction du temps de travail avec maintien du salaire hebdomadaire afin d'éviter l'« importation » en France des chômages britannique, allemand et américain.

(15) François GOGUEL (1946, p. 353-354 [13] rappelle qu'« en juillet 1935, le gouvernement LAVAL lui-même avait songé à instituer la semaine de 40 heures », sur le fondement des mêmes illusions que la gauche quant aux promesses supposées du « partage du travail ».

d'étude sur la question. Le chiffre de 40 heures avait été lancé parce qu'il sonnait bien et qu'il était propre à figurer dans un slogan » (cité par Georges LEFRANC, **Histoire du Front populaire**, 1965, p. 211) [17]. Il faut sans doute aller plus loin : les 40 heures hebdomadaires ont une charge symbolique au moins égale à celle des 8 heures quotidiennes : elles légitiment, en même temps qu'elles la rendent possible, la coexistence entre travail et loisirs. La fin de semaine cesse d'être uniquement la période de repos reconstitutive de la force de travail. De ce point de vue, le gouvernement de Front populaire donne sa pleine signification aux 40 heures en les associant à la législation sur les congés payés (16). Peu de réformes sociales auront une signification aussi forte, et le régime de Vichy lui-même ne s'y trompera pas, qui laissera intacte — au moins dans les principes — la législation des 40 heures.

L'histoire des 40 heures soulève deux questions principales : la réduction générale de la durée du travail dans l'industrie et les services (la loi des 40 heures ne s'applique pas à l'agriculture) a-t-elle eu des effets directs ou pervers en matière de production de richesses — expression volontairement neutre que l'on préférera, s'agissant de cette période, à celle de taux de croissance ? La réduction de la durée du travail a-t-elle permis ou non, et en quelles proportions, une diminution du chômage et un accroissement de l'emploi ? Aucune de ces deux questions n'appelle aujourd'hui encore, on va le voir, de réponse simple.

Tous les observateurs s'accordent pour souligner la vigueur de la reprise de l'activité économique, et d'abord des activités industrielles, à l'automne de 1936 : mais tous aussi y voient une conséquence directe non de la réduction de la durée du travail — qui encore une fois, et sauf dans les mines de charbon, où elle est appliquée dès le 1^{er} novembre 1936, ne sera effective qu'au printemps de 1937 — mais de la dévaluation du franc, intervenue le 1^{er} octobre sous l'appellation officielle « d'alignement général des monnaies » (le franc suisse et le florin hollandais étant eux aussi dévalués). La plupart des analyses — contemporaines ou postérieures — concordent de plus pour estimer que si l'application de la législation des 40 heures n'a pas à proprement parler, dans le courant de 1937, « cassé » le rythme de la reprise, elle l'a en tout cas très sensiblement freiné (17), jusqu'à ce que les « décrets DALADIER » de mai et d'août 1938 fassent sauter le verrou de la limitation de la durée du travail dans un certain nombre de branches industrielles.

Quant au chômage et à l'emploi, il convient de rappeler une nouvelle fois que « la réforme des 40 heures reposait sur l'idée que toutes les heures de travail enlevées aux ouvriers précédemment occupés 48 heures par semaine seraient transférées à des chômeurs » (Jean Charles ASSELAIN, 1966, p. 186) [2]. Et Alfred SAUVY d'y insister : « en dépit de la multiple division du travail et aussi de l'étendue du territoire, la loi est conçue comme si les travailleurs étaient tous interchangeable, comme si le montant total des heures disponibles était une donnée de fait. Dans l'esprit syndicaliste, existe, profondément gravée, l'idée que toute heure de travail exécutée en trop en un point

quelconque supprime une heure de travail ailleurs » (1967, p. 301-302) [28]. Illusion durable, que l'on rencontre parfois encore aujourd'hui dans certains discours tenus sur le thème du partage du travail.

Les caractéristiques structurelles du chômage en France, en 1936, doivent être rappelées pour apprécier convenablement les effets de la législation des 40 heures sur l'emploi (18).

C'est, en premier lieu, un chômage d'ampleur relativement moyenne : 864000 chômeurs recensés en 1936 (19).

C'est, en second lieu, un chômage qui touche très principalement les régions d'ancienne industrialisation — en quoi il est comparable au chômage d'aujourd'hui : régions parisienne et lyonnaise, Nord - Pas-de-Calais, Haut-Rhin, Seine-Maritime, — Bouches-du-Rhône.

C'est enfin — autre caractéristique commune avec la situation contemporaine — un chômage qui, « dans toutes les professions, frappe le plus durement la main-d'œuvre la moins qualifiée » (Jean-Charles ASSELAIN, op.cit., p. 191) [2].

On conçoit dans ces conditions qu'un facteur « mécanique » de la reprise de l'activité industrielle — la dévaluation du franc — ait pu avoir un effet presque immédiat sur l'emploi : près de 160000 personnes trouvent ou retrouvent un emploi entre septembre et décembre 1936, cependant que la durée de la semaine de travail « se relève pour atteindre 46,3 heures en moyenne au mois d'octobre » (Jean-Charles ASSELAIN, 1966, p. 194) [2] ; c'est-à-dire avant la mise en application — sauf dans les mines — de la législation des 40 heures.

(16) L'assimilation est spontanément faite par la classe ouvrière qui, presque partout, traduit « semaine des 40 heures » en « semaine de 5 jours ». Léon BLUM avait laissé, quant à lui, deviner sa préférence pour une semaine de 6 jours à 6, 40 heures de travail quotidien effectif, arguant « que les 40 heures en 5 jours sont le mode de répartition des 40 heures qui permet le plus facilement à l'employeur de ne pas embaucher d'ouvriers supplémentaires... » (allocution d'avril 1937, citée par Jean-Charles ASSELAIN, 1974, p. 688) [3].

(17) Alfred SAUVY (1967, p. 240 et suiv. [28] est sur ce point plus sévère que Jean-Charles ASSELAIN (1974, p. 698 et suiv.) [3]. Parmi les jugements des contemporains, on notera la gravité de la critique d'un Charles RIST, par ailleurs peu suspect d'une hostilité de principe à la réduction de la durée du travail : « En ce qui concerne la réduction de la durée du travail, le sens dernier de la politique économique française a été la limitation de la capacité de production du pays au plus bas niveau de production atteint pendant la crise » (*L'activité économique*, janvier 1938, cité par Jean-Charles ASSELAIN, 1974, pp. 693-694) [3].

(18) On suit principalement ici Jean-Charles ASSELAIN, 1966, p. 189 et suiv., et 1974, p. 693 et suiv. [2].

(19) Sur le chômage des années trente, voir Robert SALAIS, 1983, [27].

Ce n'est qu'à partir du printemps de 1937 que l'on peut apprécier l'effet véritable de celle-ci sur le volume de l'emploi. Un premier constat s'impose : contrairement à des prévisions très pessimistes qui faisaient redouter un chômage fortement accru du fait de la hausse brutale des coûts salariaux (diminution de la durée du travail à salaire égal), le chômage non seulement n'augmente pas en 1937, mais — du moins en termes de chômeurs secourus — il continue à baisser régulièrement. Dans le même temps se créent des emplois : environ 160000 entre octobre 1936 et octobre 1937 dans les établissements industriels de plus de 100 personnes (Jean-Charles ASSELAIN, 1974, p. 694) [3], à quoi il faut ajouter de 70000 à 92000 personnes, selon les sources (20), recrutées dans les seuls chemins de fer, où la législation des 40 heures est rigoureusement appliquée, et dont la nationalisation interviendra à l'automne de 1937 avec la création de la SNCF : des emplois publics, somme toute.

La situation est très contrastée dans les petites entreprises privées, prédominantes sur le marché de l'emploi : « partout où pouvait jouer la substitution de l'outillage à la main-d'œuvre, on y a eu recours » (Jean-Charles ASSELAIN, 1966, p. 199) [2]. Au demeurant, réflexe toujours actuel, « les petits patrons, dans la pratique, hésitaient à engager du personnel qu'ils n'étaient pas sûrs de pouvoir au besoin licencier plus tard » (id., *ibid.*), si bien que le chômage partiel (celui des salariés qui travaillent moins longtemps que la durée légale) augmente à partir de l'automne de 1937, illustrant ainsi les rigidités du marché du travail. Dans le textile, par exemple, près du tiers des travailleurs sont au chômage partiel à la fin de 1937 (Alfred SAUVY, 1967, p. 265) [28].

Une baisse générale de l'activité économique — à l'exception des industries d'exportation, stimulées par une nouvelle dévaluation en décembre 1937 — s'observe au début de 1938, cependant que la durée moyenne du travail dans les établissements de plus de 100 salariés — les seuls où elle est mesurable dans de bonnes conditions de fiabilité — s'établit à moins de 39 heures (38,7 heures selon Alfred SAUVY, *op. cit.*, p. 269) [28].

C'est dans ces conditions qu'après avoir dû renoncer à former un ministère d'union nationale, Léon BLUM doit céder la place, au début d'avril 1938, à Édouard DALADIER. Le nouveau président du Conseil, qui cumule cette charge avec celle de ministre de la Guerre, met dès sa déclaration d'investiture devant la Chambre l'accent sur les exigences de l'effort d'armement en matière de durée du travail : « La défense nationale (...) ne peut s'accommoder d'un ralentissement ou d'un arrêt de la production, surtout dans les industries qui travaillent pour la défense du pays » (*J.O. Débats parlementaires, Chambre des députés, séance du 12 avril 1938*). DALADIER reprendra le même argument, en le précisant, dans un discours radiodiffusé du 21 août : « Tant que la situation internationale demeurera aussi délicate, il faut qu'on puisse travailler plus de 40 heures et jusqu'à 48 heures dans les entreprises qui intéressent la Défense nationale. En face d'États autoritaires qui s'arment sans aucune considération de la durée du travail, la France s'attardera-t-elle à des controverses ? » (Cité par Elisabeth du REAU, 1977, p. 137) [23].

Au sein du Cabinet DALADIER, un homme, Paul REYNAUD, devient en peu de temps le symbole de l'indispensable « cours nouveau » à adopter en matière d'économie et de finances. Deux dossiers se trouvent encore une fois associés, celui de la parité du franc — une nouvelle et sévère dévaluation intervient le 4 mai — et celui de la durée du travail, qui représente aux yeux du ministre comme à ceux de l'opinion de droite l'obstacle majeur à l'amélioration du fonctionnement d'un marché du travail considéré non seulement comme trop rigide, mais encore comme facteur déterminant du marasme économique. La symbolique des « 40 heures » est pourtant telle dans la classe ouvrière et le mouvement syndical qu'il n'est pas question pour le gouvernement de s'attaquer de front à la législation de 1936. Le cabinet DALADIER-REYNAUD va donc procéder par étapes.

Mai 1938 : un décret du 24 mai autorise l'entrepreneur, sur simple avis à l'Inspection du travail, à faire procéder à la récupération des heures perdues à la suite d'un chômage collectif. Les formalités relatives aux heures supplémentaires, très contraignantes sous l'empire de la législation de 1936, font également l'objet d'un premier assouplissement.

Juillet 1938 : le président du Conseil crée, par arrêté, un « sous-comité de la production » qui a en particulier pour mission d'enquêter auprès des organisations patronales et ouvrières « sur les conditions dans lesquelles l'horaire normal du travail des usines qui travaillent pour la Défense nationale peut être aménagé en vue d'accélérer la sortie du matériel à provenir de ces usines » (Elisabeth du REAU, *op. cit.*, p. 135) [23]. Il est à noter qu'un inspecteur du travail figure, bien isolé, dans ce sous-comité.

Août 1938 : un décret du 30 août accentue le desserrement du régime des heures supplémentaires ; la durée légale du travail subit elle-même — sans que la limite symbolique des 40 heures soit formellement remise en cause, d'importantes dérogations dans les industries travaillant pour la défense nationale : l'accélération du réarmement est désormais une priorité nationale, en particulier aux yeux de DALADIER, qui, en sa double qualité de président du Conseil et de ministre de la Guerre avait pu constater dans les industries d'armement, « d'une façon concrète, les inconvénients du défaut de souplesse de la réglementation de la durée du travail » (François GOGUEL, 1946, p. 370) [13].

(20) « 60000 à 70000 » selon J.C. ASSELAIN, 1974 : 92000 selon Georges RIBEILL, 1982, p. 14 [24]. Nous n'avons pu juger de la pertinence de l'une de ces estimations par rapport à l'autre. Ce qui semble avéré en revanche est que ces recrutements massifs paraissent « avoir puisé avant tout dans les réserves de main-d'œuvre rurale sous-employée » (J.C. ASSELAIN, 1966, p. 198), non sans poser à la SNCF de considérables problèmes de formation professionnelle (même estimation chez Alfred SAUVY, 1967, p. 285 [28], et chez François GOGUEL, 1946, p. 354 [13]).

Novembre 1938 : trois décrets du 12 novembre généralisent l'assouplissement du régime des heures supplémentaires, en les limitant toutefois à 8 heures par semaine ; l'étalement de celle-ci est à nouveau possible sur 5 jours et demi ou 6 jours (21). La durée « non légale, mais usuelle » (Alfred SAUVY, 1967, p. 330) [28] de la semaine de travail devient ainsi de 41 heures (régime des 50 premières heures supplémentaires donnant lieu à un simple préavis à l'inspecteur du Travail), sans préjudice de l'application d'autres tranches d'heures supplémentaires avec l'autorisation de l'inspecteur, censée être acquise au terme de 10 jours à défaut d'opposition formelle de sa part.

En ce qui concerne les industries travaillant pour le compte de la Défense nationale — par définition très nombreuses en période de préparation intensive à un conflit armé — le dernier verrou sautera avec un décret du 1^{er} septembre 1939 leur accordant de plein droit la semaine de 60 heures, c'est-à-dire la journée de 10 heures (22). De la sorte 1919 se voit ici effacé au même titre que 1936, du moins dans les faits, puisque les deux durées officielles — 8 heures par jour et 40 heures par semaine — demeurent pleinement légales (23).

D'application plus généralisable, un décret du 21 avril 1939 instituait une véritable prémobilisation de l'ensemble de la force de travail et, même temps qu'un abaissement du coût de la main-d'œuvre : en matière d'heures supplémentaires, la majoration de salaire est repoussée de la 41^e à la 45^e heure (ce qui équivaut en fait à l'institution d'une semaine de 45 heures) et réduite à 5 % au-delà. Disposition plus symbolique encore, la durée du travail est portée à 45 heures dans la Fonction publique, sans ajustement

(21) Le rapport de présentation des décrets (en l'espèce, des décrets-lois), publié au **J.O.** du 13 novembre, est on ne peut plus net sur ce point : « La loi de 40 heures déformée en loi de 5 jours, contrairement à l'esprit dans lequel ses auteurs l'avaient conçue, limite notre capacité de travail... » Paul REYNAUD sera encore plus explicite, s'il se peut, dans une déclaration à la Chambre (citée par Élisabeth du REAU, *op.cit.*, p. 142) [23] : « Nous posons le principe que la durée du travail doit être répartie désormais sur 6 jours par semaine et nous permettons aux patrons de prévoir toutes les heures supplémentaires qui seront utiles à la production (...). On mettra fin à un autre effet fâcheux de la semaine de 5 jours, la mise en chômage des machines 2 jours sur 7 équivalant une amputation de 1/6^e de l'outillage français... » Le ministre des Finances retrouve spontanément le discours et l'accent des patrons du milieu de XIX^e siècle.

(22) Avec, au delà, la possibilité d'instituer des heures supplémentaires jusqu'à la limite de 72 heures de travail hebdomadaire, soit 12 heures par jour : comme en 1914, et avec à peine moins de brutalité et de soudaineté. Du reste, dès avril 1937, rappelle Jean-Charles ASSELAÏN (1974, p. 690) [3], Léon BLUM avait obtenu l'accord des syndicats pour 5 heures supplémentaires dans l'aéronautique : mais non celui des patrons en raison du coût de ces heures supplémentaires. En mai 1938, DALADIER obtient sur ce même point l'accord patronal, au prix d'une concession décisive : les 5 heures supplémentaires sont désormais payées au même taux que les autres - en échange de quoi le salaire de base est relevé. Il n'importe : « Sur le plan des principes, c'était un recul pour les ouvriers », a raison de souligner Élisabeth du REAU (1977, p. 134) [23].

(23) Les juristes s'intéresseront à la rédaction soignée de l'article 1^{er} du décret (en fait, du décret-loi) du 1^{er} septembre : « La prolongation de la durée du travail dans les établissements visés à l'article 6 du livre II du Code du travail est autorisée de plein droit jusqu'à 60 heures par semaine. « Un commentateur ne se fait pas faute de souligner « que le principe de la réglementation de 1936 demeure (...) il s'agit d'une autorisation, d'une faculté et non pas d'une disposition impérative » (Henri VALENTIN, 1941, p. 91) [30].

du traitement de base : c'est, pour les fonctionnaires, un retour brutal mais cependant indirect (en termes de substitution « à rebours » de l'équivalence traitement-durée du travail) à la situation de 1935 (décrets-lois déflationnistes de LAVAL).

Une fois encore, la survenance d'un conflit armé avait raison de la législation limitative de la durée du travail.

L'ÉVOLUTION DES DURÉES DU TRAVAIL ENTRE 1940 ET 1967 : NOTES BRÈVES.

La survenance du second conflit mondial clôt en principe le champ chronologique couvert par le présent article. Il a toutefois semblé utile de consacrer quelques brèves remarques à l'espace de temps intermédiaire qui sépare les années quarante du milieu des années soixante, c'est-à-dire de l'échéance qui constitue le point de départ d'une autre étude déjà publiée dans cette même revue sur l'évolution des durées du travail (Paul KOEPP, 1980) [16].

La période de guerre est, traditionnellement, un moment caractérisé par des durées du travail étendues, et où, de ce fait, les possibilités de déroger aux dispositions de la législation des 40 heures se multiplient. Après la Libération, il faut attendre une loi du 25 février 1946 pour redonner aux textes de 1936 le caractère de prescriptions de droit commun, encore que les dispositions relatives aux heures supplémentaires soient demeurées, pendant la période de la Reconstruction (1945-1955), très peu contraignantes, si bien qu'en 1955, la moyenne de la durée hebdomadaire du travail dans l'ensemble des industries manufacturières demeure de l'ordre de 45 heures (elle est à la même époque de près de 49 heures en Allemagne occidentale : voir les annuaires des statistiques du travail, BIT, repris et commentés par Bruno DURIEUX, 1970, p.7) [9]. Au 1^{er} octobre 1960, seuls 13 % des ouvriers travaillent 40 heures ou moins, contre 57 % plus de 48 heures (enquête trimestrielle du ministère du Travail, reprise dans **Données sociales**, 1^{re} édition, 1973, p. 37). Ainsi que le montre Paul KOEPP (*op.cit.*), il faudra attendre 1967-1968 pour que s'amorce de façon significative une nouvelle tendance de longue période à la baisse des durées moyennes du travail, cependant que s'installe à nouveau, pour la première fois depuis la fin de la guerre, un chômage d'ampleur de plus en plus préoccupante : coïncidence ou corrélation ? L'historien manque aujourd'hui, de toute évidence, d'un recul suffisant pour être en mesure d'en juger.